



Interventions sur la voirie et autorisations

Toute occupation ou intervention sur le domaine routier doit faire l'objet d'une demande, qui doit être déposée à la mairie avec les pièces nécessaires, 2 mois avant les travaux :

Voirie communale :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14023.do

Voirie départementale :

<https://www.haute-garonne.fr/aide/demander-une-autorisation-dintervention-sur-la-voirie-departementale>